

Note méthodologique des DADS

- Source** : DADS 2007, 2008
- Fichiers Salariés exhaustifs
 - Fichiers Etablissements
 - Fichiers Postes

Zones géographiques retenues :

Quelque soit les zonages employés (ils varient suivant les tabulations), la sélection est toujours effectuée au lieu de travail.

Description des tableaux :

Les tableaux suivant rappellent les différents indicateurs statistiques et les croisements sur lesquels, ils ont été calculés :

Nom des tableaux	Fichiers INSEE employés	Indicateurs demandés	Zonages employés pour la tabulation	1er critère de croisement	2e critère de croisement	3e critère de croisement	4e critère de croisement
Tableau_1	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions - Départements - Zones d'emplois	Lieux de travail	Activités (A38)	Sexes	/
Tableau_2	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A732)	/	/
Tableau_3	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A88)	/	/
Tableau_4	Etablissements	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année - Nombre d'établissements employeurs	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Tranches d'effectifs	/
Tableau_5	Etablissements	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année - Nombre d'établissements employeurs	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A88)	Tranches d'effectifs	/
Tableau_6	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_7	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Tranches d'effectifs
Tableau_8	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Tranches d'effectifs

Nom des tableaux	Fichiers INSEE employés	Indicateurs demandés	Zonages employés pour la tabulation	1er critère de croisement	2e critère de croisement	3e critère de croisement	4e critère de croisement
Tableau_9	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Tranches d'âges
Tableau_11	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Tranches d'âges	Tranches d'effectifs
Tableau_12	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Conditions d'emplois	Sexes
Tableau_13	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Volume horaire de travail	Sexes
Tableau_13abis	Postes	- Nombre d'heures hebdomadaires moyen/poste	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_13bbis	Postes	- Nombre d'heures hebdomadaires moyen/poste	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_142a	Postes	- Salaire mensuel net médian	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_142b	Postes	- Salaire mensuel net médian	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_14abis	Postes	- Salaire horaire net moyen des moins de 30 ans	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_14bbis	Postes	- Salaire horaire net moyen des moins de 30 ans	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Sexes
Tableau_15	Postes	- Nombre de postes annexes et non annexes rémunérés en fin de mois	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Types de postes	Mois de l'année
Tableau_16	Postes	- Nombre de postes annexes et non annexes rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Ancienneté dans le poste	Types de postes
Tableau_17	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année travaillant dans un département distinct de leur département de résidence - Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année travaillant dans une zone d'emploi distincte de leur zone d'emploi de résidence	- France - Régions - Départements - Zones d'emplois	Lieux de travail	Activités (A38)	/	/

Nom des tableaux	Fichiers INSEE employés	Indicateurs demandés	Zonages employés pour la tabulation	1er critère de croisement	2e critère de croisement	3e critère de croisement	4e critère de croisement
Tableau_18	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 2 positions)	/
Tableau_19	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 2 positions)	/
Tableau_20	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A38)	Types d'emplois	/
Tableau_21	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions - Départements	Lieux de travail	Activités (A88)	Types d'emplois	/
Tableau_22	Salariés	- Nombre de salariés rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38) de l'année 2008	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Liens avec le secteur d'activités de l'année précédente
Tableau_23	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Tranches d'âges	Sexes
Tableau_24	Postes	Dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé - Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	PCS_ESE	
Tableau_25	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A88)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 1 position)	Tranches d'âges

Nom des tableaux	Fichiers INSEE employés	Indicateurs demandés	Zonages employés pour la tabulation	1er critère de croisement	2e critère de croisement	3e critère de croisement	4e critère de croisement
Tableau_26	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Convention collective	
Tableau_26bis	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A88)	Convention collective	
Tableau_27	Postes	- Nombre de postes non annexes rémunérés au 31/12 de l'année - Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) rémunérés durant l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Type de contrat	
Tableau_28	Salariés	Dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé - Nombre de salariés rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38) de l'année 2008	PCS	Liens avec le secteur d'activités de l'année précédente
Tableau_29	Salariés	- Nombre de salariés rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	Catégories Socioprofessionnelles (sur 2 positions) de l'année 2008	Liens avec la CS de l'année précédente
Tableau_30	Salariés	Dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé - Nombre de salariés rémunérés au 31/12 de l'année	- France - Régions	Lieux de travail	Activités (A38)	PCS de l'année 2008	Liens avec la PCS de l'année précédente

Le secret statistique:

Il est géré au niveau « poste », « employeur », jusqu'aux éventuelles reconstitutions de cases.

Les cellules portées à « S » dans les tableaux livrés sont soumises au secret statistique.

Rappel on ne peut diffuser dans les DADS aucune case : (règles générales)

- **Ne comportant moins de 5 salariés ou postes.**
- **Aucun salarié (ou poste) ne doit représenter plus de 80% de la masse salariale d'une case.**
- **Aucune case ne doit se rapporter à moins de 3 entreprises ou 3 établissements.**
- **Aucune entreprise ou établissement ne doit représenter plus de 85% de la grandeur étudiée dans la case.**

Dans les tableaux livrés, les cellules portées à « S » sont soumises au secret statistique

Les variables et leurs modalités :

Tous les libellés des modalités des variables sont écrits en clair dans les tableaux.

Information :

Les principales nomenclatures utilisées sont disponibles sur le site internet de l'INSEE à l'adresse suivante :

http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/nomenclatures.htm

Avertissements et points divers :

A - Le lieu de travail et les DADS dites groupées :

Certaines entreprises accomplissent leur déclaration DADS de manière groupée. C'est à dire qu'elles affectent à un établissement l'ensemble des effectifs de l'entreprise. Malgré les contrôles et corrections effectuées par l' INSEE, il n'a pas toujours été possible de réattribuer à chaque établissement les postes qui le concernent. Ceci peut introduire, pour ces derniers une mauvaise localisation du lieu de travail.

B - Types de postes :

Certaines tabulations sont restreintes aux postes non annexes, d'autres sont effectuées sur l'ensemble des postes.

Est défini comme poste non annexe : Tout poste dont la rémunération nette versée dans l'année dépasse 3 SMIC mensuels ou dont la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et 1,5 heure par jour.

C - Les niveaux géographiques « Départements et Régions » pour les DOM :

Départements et régions sont confondus pour ces derniers.

D - Effectifs au 31/12 de l'année :

Nous prenons en compte le décalage de paie mais pour l'intérim une divergence persiste :

Au niveau établissement elle ne prend en compte que les seuls permanents des agences d'intérim qu'il nous est impossible de distinguer avec certitude à partir des fichiers postes.

Ainsi dans les fichiers établissements vous aurez comme effectif au 31/12 les seuls permanents de ces agences alors qu'au niveau « poste », les intérimaires présents au 31/12 seront pris en compte.

E - Salaires et valeurs aberrantes :

La source DADS est soumise à de nombreux contrôles destinés à en assurer la qualité statistique, parmi lesquels des contrôles sur les hauts salaires. Néanmoins, des salaires « extrêmes » peuvent subsister dans les fichiers de diffusion, qu'ils correspondent à une réalité ou à des imperfections résiduelles de la chaîne de traitement. Globalement, ces imperfections sont très marginales mais il se peut que dans un tableau finement ventilé ou finement localisé, elles puissent provoquer la diffusion de résultats aberrants dans une ou quelques cases de ce tableau.

F - Ventilation au mois par mois et multi-périodes :

Dans les DADS, une ou au maximum deux périodes de travail peuvent être indiquées pour un poste de travail (DATDEB, DATFIN1, DATDEB2, DATFIN). Ces deux périodes peuvent être disjointes ou non. Dans le cas de périodes disjointes, le salarié n'est pas compté comme présent pendant les périodes d'inemploi. Par exemple, pour un poste comprenant deux périodes du 1/1 au 15/3 et du 1/4 au 31/10, le poste ne sera pas compté présent au 31/3...

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE EXPLOITATION SUR MESURE Déclaration Annuelle de Données Sociales

Présentation générale de la source

La Déclaration Annuelle des Données Sociales est une formalité **déclarative** que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du code Général des Impôts.

Dans ce document commun aux administrations sociales et fiscales, les employeurs, **y compris les entreprises nationales, les administrations publiques et les collectivités locales** sont tenues annuellement et pour chaque établissement, de communiquer aux organismes de sécurité sociale d'une part, à l'administration fiscale d'autre part, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun d'entre eux son identification, son adresse, la période et la nature de l'emploi, la qualification, le nombre d'heures salariées ainsi que le montant des rémunérations salariales perçues.

Champ de la source

Le champ de l'exploitation des DADS par l'INSEE couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, sauf :

- les agents des organismes de l'Etat titulaires ou non (catégorie juridique commençant par 71, 7383, 7384, c'est à dire N° SIRET commençant par 1 sauf 18 et certains 13),
- les services domestiques (divisions 97 et 98 de la NAF rév. 2) ;
- les activités extra-territoriales (division 99 de la NAF rév. 2).
- les établissements implantés à l'étranger employant des salariés qui relèvent de la sécurité sociale française, mais exerçant leur activité hors de France.

En revanche, les déclarations des services de l'Etat à caractère industriel et commercial (grandes entreprises, hôpitaux publics...), de même que celles des collectivités territoriales, sont prises en compte par l'exploitation.

A partir de 2002, le champ de l'application est élargi aux salariés de l'agriculture (qui ont été cependant exceptionnellement exclus des données diffusées pour la validité 2002). **En 2003, le secteur agricole a été intégré de façon exhaustive. Cependant, au vu des comptages réalisés, il semble que ce secteur ne soit pas complet.**

Le champ des déclarations annuelles de données sociales recouvre donc l'essentiel des secteurs privé et semi-public.

Deux millions d'établissements produisent chaque année cette déclaration, ce qui représente environ 55 millions de lignes salaires.

Les principales informations disponibles dans les DADS

Ce sont annuellement :

- pour chaque établissement : son identification, la masse des rémunérations versées, les effectifs employés.
- pour chacun des salariés rémunérés : son identification, son lieu de résidence, la période et la nature de son emploi, sa qualification, son nombre d'heures salariées ainsi que le montant de ses rémunérations brute et nette.

Les principales utilisations des DADS

Ces informations sont destinées à différentes administrations sociales et fiscales (URSSAF, CRAM, CPAM, IRCANTEC, UNEDIC, CNRACL, DGI, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité).

L'INSEE en est destinataire pour l'étude statistique principalement des **salaires** et de la **structure de l'emploi**. Du fait de la disponibilité à la fois du lieu de travail et du lieu de résidence, des statistiques sur la **mobilité** des salariés peuvent être produites également.

Le niveau géographique le plus fin de disponibilité de l'information est la commune (lieu de travail ou de résidence).

Le lieu de travail et les DADS dites groupées :

Certaines entreprises accomplissent leur déclaration DADS de manière groupées. C'est à dire qu'elles affectent à un établissement l'ensemble des effectifs de l'entreprise. Malgré les contrôles et corrections effectuées par l'INSEE, il n'a pas toujours été possible de réattribuer à chaque établissement les postes qui le concernent. Ceci peut introduire, pour ces derniers une mauvaise localisation du lieu de travail.

☞ une mauvaise localisation du lieu de travail, induite par des déclarations dites groupées

Principaux concepts utilisés :

LIGNE SALARIEE

C'est l'enregistrement de base de la déclaration. Pour chaque ligne sont renseignées les caractéristiques du salarié et de son emploi. La ligne salarié ne fait cependant pas partie des informations disponibles dans les fichiers de diffusion. Les informations ne sont disponibles qu'aux niveaux agrégés poste et salarié.

PERIODE, DATES ET DUREE D'EMPLOI

Pour chaque ligne salariée déclarée sont indiquées une ou au maximum deux périodes d'emploi caractérisées chacune par leur date de début et leur date de fin. Dans les DADS, une année compte 360 jours, soit 12 mois de 30 jours. Les dates vont donc de 1 à 360.

La durée d'emploi est le nombre de jours correspondant à une ou plusieurs périodes d'emploi.

Dates et Durée d'emploi ne sont disponibles et consolidées qu'aux niveaux agrégés poste et salarié.

POSTE

☞ Un poste correspond au cumul des lignes " salarié " d'un même salarié dans un même établissement,

que ces lignes correspondent à des périodes d'emploi distinctes (exemple : emploi saisonnier) ou à des périodes d'emploi identiques (exemple : une ligne prime et une ligne salaire). Il est donc identifié par le couple NIR, SIRET.

Un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année se retrouve dans deux postes différents.

La proportion de postes résultant de l'agrégation de plus de 2 périodes n'est que d'environ 0,2%.

CONDITION D'EMPLOI

Il s'agit de distinguer les postes selon leur taux d'activité.

La variable CPGD permet de distinguer les temps complets (C) des temps partiels (P), des faibles temps partiels (F) et des travailleurs à domicile (D) et très accessoirement - moins de 2% - des postes à condition d'emploi mixte à dominante temps complet (K) ou non temps complet (Y).

On se limite généralement à distinguer les postes à temps complet (C) des autres salariés (autres modalités regroupées).

Depuis 2001, la réglementation sociale considère comme à temps complet toute personne effectuant la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise. Depuis 2002, le traitement statistique qui est fait en aval de la déclaration qualifie un poste comme temps complet en se basant sur une borne du nombre d'heures par jour, qui dépend du secteur d'activité en NES36 (ou A38 depuis 2008) et de la taille de l'établissement. Les seuils statistiquement établis pour les temps complets correspondent à un horaire annuel d'environ 1450 heures à 1800 heures soit au moins 80% de 1820 heures (soit 52 semaines de 35 heures). Les « faibles temps partiels » ont un horaire annuel inférieur à un seuil correspondant environ à 40 à 55% de 1820 heures. Les temps partiels sont dans la situation intermédiaire.

Avant 2002, la déclaration et le traitement se fondaient sur la qualification d'un emploi à temps complet à partir du seuil de 80% de la durée conventionnelle ou légale de l'entreprise (connue, ou estimée à 2028 heures soit 52 semaines de 39 heures). La variable utilisée était CIPDZ (Complet- Intermittent - Partiel- -Domicile).

Le traitement des intérimaires et des intermittents était différent de celui fait par la nouvelle chaîne.

QUALIFICATION

☞ Les exploitations sur mesure faisant intervenir la qualification recourent à la variable **CS** résultant de la codification par l'INSEE du libellé d'emploi déclaré littéralement par l'employeur.

La CS est en 29 modalités sur deux positions ou 6 modalités sur 1 position. **Renseignée sur la totalité du champ DADS, la CS diffère de la PCS** (Profession et Catégorie Socioprofessionnelle) dont le code sur 4 positions est déclaré par les employeurs d'au moins 20 salariés du secteur privé et semi-public. Non redressé par l'INSEE¹, le code PCS n'est actuellement valide² que dans environ deux tiers des cas (75% sur le champ obligatoire). Les origines distinctes de ces deux variables de qualification ont pour conséquence que les deux premiers caractères du code PCS diffèrent de la CS pour 35% des postes du champ obligatoire (respectivement 30% au niveau du premier caractère).

☞ la PCS, depuis la validité 2005, fait partie de l'offre PSM.

La PCS déclarée et sans contrôle effectué par la chaîne de traitement peut faire l'objet de tabulations pour les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé (champ de l'ancienne ESE).

La CS est déclarée dans la DADS par l'employeur alors que dans d'autres sources comme l'enquête emploi et le recensement, il s'agit d'une déclaration de la personne enquêtée.

TYPE D'EMPLOI

☞ Depuis 2002, cette information sert à distinguer les emplois « ordinaires » de quelques cas particuliers :
O = emplois ordinaires - A = apprentis - S = stagiaires -
E = emplois aidés (CES, CIE, ...).

¹ Il est utilisée dans le cadre de la législation sur l'emploi des travailleurs handicapés.

² C.a.d. : sur 4 caractères et appartenant à la nomenclature PCS ou, pour les collectivités territoriales, à la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Les modalités A, S et E correspondant à des modalités particulières de rémunérations, ils sont souvent exclus des exploitations courantes. C'est d'ailleurs le cas dans la plupart des résultats produits en standard.

Avant 2002, cette variable Type d'emploi n'existait pas. Les types d'emploi A, S étaient alors repérables par les codes 71 à 79 de la catégorie socioprofessionnelle. Les emplois aidés (E) ne pouvaient être complètement distingués.

POSTE NON ANNEXE, POSTE ANNEXE

☞ Les utilisations les plus fréquentes des DADS concernent les postes non annexes seulement. Mais pour certains domaines particuliers (saisonnalité par exemple) la prise en compte de l'ensemble des postes est justifiée.

La proportion de postes annexes est d'environ 22%. C'est la variable FILT qui permet de distinguer les postes non annexes (1) des postes annexes (2) et des postes correspondants à des indemnités ASSEDIC (3).

☞ Un poste est considéré dans les DADS comme **non annexe ou " vrai emploi "** s'il atteint certains seuils en terme de rémunération et de volume de travail.

Le filtre appliqué permet aussi d'éliminer des rémunérations supplémentaires du type primes ou indemnités isolées (par exemple : indemnités de cantine des instituteurs, lesquels ne relèvent pas du champ d'exploitation des DADS).

Dans le cas général et depuis 2002, si la rémunération nette est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et 1,5 heures par jour, le poste est non annexe. Sinon, le poste est considéré comme annexe.

EFFECTIFS

Un grand nombre d'effectifs sont précalculés et disponibles au niveau entreprise ou établissement. Ils ont été calculés principalement pour l'alimentation de CLAP.

Certains de ces effectifs pré-calculés concernent l'ensemble des postes annexes et non annexes, d'autres que les postes non annexes. Dans le secteur de l'interim (Apet 745B en Naf Rév1 et Apet 7820Z en Naf Rév 2), ils ne comprennent dans certains cas que les permanents des agences d'interim (et pas les intérimaires).

Les effectifs qui seront demandés dans le cadre de PSM pourront résulter de ces effectifs précalculés ou bien seront calculés spécifiquement :

- selon certaines caractéristiques des salariés,
- et/ou à une date donnée ou au cours d'une période de référence ; dans ce cas, la mobilisation des variables-dates définissant les périodes de travail sera alors nécessaire.

Les effectifs peuvent être des types suivants :

- effectifs rémunérés en cours d'année,
- effectifs rémunérés à une date donnée ,
- effectifs rémunérés au cours d'une période donnée,
 - effectifs au jour le jour,
 - effectif moyen en cours d'année

L' effectif moyen précalculé correspond à une évaluation du nombre de postes non-annexes au prorata de leur durée, celle-ci étant rapportée à la durée de l'exercice : un salarié travaillant 6 mois dans un établissement compte pour 0,5 si la durée de l'exercice est 360, ou pour 1 si la durée de l'exercice est de 180. La durée d'exercice est calculée comme étant la durée maximum de l'ensemble des postes de l'établissement. Le même mode de calcul devra être mis en œuvre pour obtenir des effectifs moyens sur des domaines ou ventilations particulières.

On pourra cependant préférer la notion d'année-travail.

TAILLE DE L'EMPLOYEUR

On dispose de deux variables, au niveau entreprise et au niveau établissement, calculées à partir des effectifs de postes non annexes présents au 31/12.

Les limites de tranches sont 0-1-5-10-20-50-100-250³-500-1000-2000-5000.

La présence d'une tranche 0 s'explique par le fait qu'un employeur peut avoir rémunéré des salariés en cours d'année et ne plus en avoir au 31/12 (fermeture en cours d'année ou activité estivale par exemple).

D'autres tailles peuvent être adoptées en changeant de tranches ou en s'appliquant à d'autres types d'effectifs.

VOLUME DE TRAVAIL

☞ L'approche du volume de travail peut être faite sur la base du nombre d'heures salariées ou sur la base de la durée d'emploi en jours :

☞ **Le nombre d'heures salariées** est disponible, sauf pour les travailleurs à domicile et certaines professions pour lesquelles l'employeur le déclare très souvent à zéro : PCS-ESE version 1982 => 3511 : journalistes et secrétaires de rédaction, 4624 à 4627 : représentants, 4631 : assistants techniques de la publicité, des relations publiques, 5632 : employés de maison, 5633 : concierges ; PCS-ESE version 2003 => 352a, 463e, 463a, 467c, 463b, 464a, 463c, 563b, 463d, 564a).

☞ **l'Equivalent-Temps-Plein** correspond au volume de travail exprimé en heures et rapporté à un horaire annuel de référence : $ETP = \min(NBHEUR/référence, 1)$.

Pour les effectifs ETP précalculés, la référence annuelle est établie statistiquement à partir de la répartition du nombre d'heures. Dans le secteur de l'intérim (APET 745B), la

³ à partir de la validité 2003 ; auparavant la limite est à 200.

référence n'est calculée que pour les salariés permanents des agences. La référence annuelle n'est pas disponible dans les fichiers de diffusion : aussi, si l'on a besoin d'intégrer les intérimaires dans le volume de travail, on pourra calculer l'ETP de chaque poste correspondant en se basant sur une référence de 1820 heures (soit 52 semaines de 35 heures). **C'est ce qui a été fait dans cette demande.**

REMUNERATION BRUTE

Elle comprend l'intégralité des sommes versées au salarié au titre de son contrat de travail, y compris intéressement et participation, avant toutes déductions de cotisations sociales obligatoires, CSG, CRDS. Elle est calculée, depuis la validité 2002, à partir de la base CSG dont l'assiette est plus large que la base de sécurité sociale car intégrant la participation et l'intéressement.

REMUNERATION NETTE

C'est la rémunération après déduction des cotisations sociales ouvrières obligatoires et de la CSG et de la CRDS : il s'agit donc d'un salaire après déduction des cotisations de sécurité sociale, des régimes de retraite et prévoyance complémentaire, des conditions d'assurance chômage et des CSG et CRDS déductibles et non déductibles. Il est déduit du salaire net fiscal en retranchant la CSG et la CRDS non déductibles. Il comprend notamment l'intéressement .

DIFFERENTES STATISTIQUES DE SALAIRES :

☞ **La diffusion standard privilégie
le salaire horaire**

Des résultats sont également disponibles en salaire annuel par équivalent temps plein .

SALAIRE HORAIRE : c'est le rapport de la rémunération (brute ou nette) au nombre d'heures rémunérées.

S'agissant d'un salaire horaire, les postes dont le nombre d'heures est nul sont exclus : il s'agit soit de travailleurs à domicile (CDFD='D'), soit de certaines professions dont le nombre d'heures est souvent déclaré nul par l'employeur (PCS-ESE version 1982 => 3511 : journalistes et secrétaires de rédaction, 4624 à 4627 : représentants, 4631 : assistants techniques de la publicité, des relations publiques, 5632 : employés de maison, 5633 : concierges ; PCS-ESE version 2003 => 352a, 463e, 463a, 467c, 463b, 464a, 463c, 563b, 463d, 564a).

☞ **SALAIRE ANNUEL PAR EQUIVALENT-TEMPS-PLEIN** : c'est le salaire qu'aurait perçu le salarié (ou que l'employeur aurait offert à celui-ci) s'il avait travaillé à temps plein toute l'année.

C'est le rapport de la rémunération (brute ou nette) au volume de travail exprimé en ETP.

Rappel : $ETP = \min(NBHEUR/horaire \text{ annuel de référence}, 1)$.

Cette variable n'est cependant pas renseignée pour les missions d'intérim.

On se limitera donc à publier le salaire moyen par ETP hors missions d'intérim ou, si les besoins le justifient, on recalculera pour ces dernières la variable ETP en prenant 1820 heures comme référence (1820 = 52 semaines de 35 heures).

S'agissant d'un salaire basé sur le nombre d'heures, les postes dont le nombre d'heures est nul sont également exclus (voir ci-dessus : salaire horaire).

☞ Salaire horaire et salaire par équivalent temps plein sont adaptés pour des comparaisons entre postes à temps complet et postes à temps non complet et sont à utiliser dès lors que l'on s'intéresse à l'ensemble des postes.